

ARRÊTÉ

**Portant désignation des personnes qualifiées
prévues & l'article L.311-5 du code de l'action sociale et des familles**

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,
Le Président du Département de la Loire,
Le Préfet du Département de la Loire,**

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et instituant par son article 9, dans chaque département, une liste de personnes qualifiées ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.311-5; R. 311-1 et R311-2;

Considérant les différentes candidatures reçues pour devenir personne qualifiée,

Sur proposition du Directeur de la délégation départementale de la Loire de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, du Président du Département de la Loire et du Préfet de la Loire

ARRETEMENT

Article 1^{er} :

La liste des personnes qualifiées prévues à l'article L.311-5 du Code de l'action sociale et des familles est établie comme suit :

Monsieur Jacques DREVON	Ancien directeur d'EHPAD
Monsieur Régis GONTHIER	Professeur Émérite des Universités Membre de l'Académie de Médecine Gériatrie - Gériologie

Article 2 :

La liste établie par le présent arrêté est valide pour une durée de 3 ans à la date de publication.

Article 3 :

Cette liste sera actualisée par un arrêté établi conjointement par la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou le Délégué départemental de la Loire de l'Agence régionale de santé, le Président du Département de la Loire et le Préfet de la Loire.

Article 4 :

La liste des personnes qualifiées est transmise, à chaque modification, par le Délégué départemental de la Loire de l'Agence régionale de santé, le Président du Département de la Loire et le Préfet de la Loire, aux établissements et services sociaux et médico-sociaux autorisés qui doivent informer par tous moyens, les personnes accueillies dans ces structures.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé, du Président du Département de la Loire et du Préfet de la Loire dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Article 6 :

Le Délégué départemental de la Loire de l'Agence régionale de santé, le Président du Département de la Loire et le Préfet de la Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes, de la Préfecture de la Loire et au bulletin officiel du Département de la Loire.

Fait à Saint-Etienne, le 26 avril 2024

(en trois exemplaires originaux)

La Directrice générale de
l'Agence Régionale
de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,

Le Préfet
de la Loire,

Le Président
du Département de la Loire,

Pour la directrice Générale et par délégation
Le directeur départemental de la Loire

Alexandre ROCHATTE

Georges ZIEGLER

Arnaud RIFAUX